

Informations de base	
2022/2535(RSP)	Procédure terminée
RSP - Résolutions d'actualité	
Résolution sur l'état de droit et les conséquences de l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne	
Subject	
8.30.10 Principes communs aux États membres, valeurs de l'UE	

Acteurs principaux			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	REYNDERS Didier
	Justice et consommateurs		

Événements clés				
Date	Événement	Référence	Résumé	
16/02/2022	Débat en plénière			
08/03/2022	Résultat du vote au parlement			
09/03/2022	Résultat du vote au parlement			
10/03/2022	Décision du Parlement	T9-0074/2022	Résumé	
10/03/2022	Résultat du vote au parlement			

Informations techniques	
Référence de la procédure	2022/2535(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B9-0134/2022	02/03/2022	

Proposition de résolution	B9-0135/2022	02/03/2022	
Proposition de résolution	B9-0136/2022	02/03/2022	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T9-0074/2022	10/03/2022	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2022)398	30/08/2022	

Résolution sur l'état de droit et les conséquences de l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne

2022/2535(RSP) - 10/03/2022 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 478 voix pour, 155 voix contre et 29 abstentions, une résolution sur l'État de droit et les conséquences de l'arrêt de la CJCE.

La résolution avait été déposée par les groupes PPE, S&D, Renew, Verts/ALE et The Left.

Le règlement sur la conditionnalité de l'État de droit vise à protéger le budget de l'Union et les intérêts financiers de l'UE des effets résultant de la violation des principes de l'État de droit. La résolution rappelle que la guerre qui se déroule en Ukraine a rappelé à l'UE son devoir commun de protéger efficacement la démocratie et l'État de droit.

Le Parlement est d'avis que la Commission devrait utiliser tous les outils à sa disposition, y compris le règlement sur la conditionnalité de l'État de droit, pour s'attaquer aux violations persistantes de la démocratie et des droits fondamentaux partout dans l'Union, notamment les attaques contre la liberté des médias et des journalistes, les migrants, les droits des femmes, les droits des personnes LGBTIQ et la liberté d'association et de réunion. Il a appelé la Commission à agir et à en tenir compte dans l'application du règlement sur la conditionnalité de l'État de droit, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2021 et qui est, depuis cette date, contraignant dans son intégralité et directement applicable dans tous les États membres. Jusqu'à présent, la Commission ne l'a pas appliqué.

Le 11 mars 2021, la Pologne et la Hongrie ont contesté le règlement devant la Cour de justice de l'UE et le 16 février 2022, la Cour de justice de l'UE a rendu un arrêt selon lequel les recours de la Hongrie et de la Pologne contre les règles de conditionnalité, qui protègent le budget de l'Union européenne, devaient être rejetés.

Le Parlement s'est félicité du récent arrêt de la Cour de justice de l'UE rejetant les actions de la Hongrie et de la Pologne contre le règlement sur la conditionnalité de l'État de droit, ainsi que des conclusions de la Cour selon lesquelles le règlement est conforme au droit de l'UE et à ses compétences en matière d'État de droit.

La Commission est invitée à **remplir ses fonctions de gardienne des traités** et à réagir immédiatement aux graves violations des principes de l'État de droit qui se produisent actuellement dans certains États membres et qui représentent un grave danger pour les intérêts financiers de l'Union en ce qui concerne la distribution équitable, légale et impartiale des fonds de l'UE, notamment ceux en gestion partagée. La résolution souligne que le mécanisme de conditionnalité de l'État de droit devrait être appliqué à la fois au budget de l'Union et à la NextGenerationEU.

Le Parlement regrette également la **réponse inadéquate de la Commission aux arrêts de la CJCE** du 16 février 2022 et souligne que la Commission a le devoir de mettre en œuvre la législation de l'UE indépendamment des calendriers électoraux des États membres.

La résolution souligne que **l'inaction et une approche laxiste** à l'égard des structures oligarchiques et de la violation systémique de l'État de droit affaiblissent l'ensemble de l'Union européenne et sapent la confiance de ses citoyens. Le Parlement a souligné la nécessité de veiller à ce que l'argent des contribuables ne finisse jamais dans les poches de ceux qui sapent les valeurs communes de l'UE.

En outre, les députés ont souligné que la détérioration de la situation de l'État de droit dans certains États membres nécessite un **dialogue constructif** sur l'évolution future de la boîte à outils de l'État de droit de l'UE.